

M. Casselman: Le ministre veut dire qu'il ne veut rien divulguer.

M. Bryce: C'est, de la part d'un ministère de l'État, donner le mauvais exemple que de contraindre les gens à travailler 51 heures par semaine, alors que dans d'autres ministères, les fonctionnaires ne travaillent que 40 heures. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Voilà, à mon sens, une injustice et le ministre devrait s'empresse de la rectifier. Les fonctionnaires en question ont autant droit que quiconque à la semaine de 44 heures. C'est tout simplement ce qu'ils demandent d'ailleurs.

L'hon. M. Garson: Voici, si mon collègue me le permet, où en est la question. Le Gouvernement a autorisé l'embauchage du nombre d'employés nécessaires pour réduire à ce point les heures de travail. Nous les embauchons actuellement au fur et à mesure, de sorte qu'en temps et lieu, la diminution des heures de travail sera mise en vigueur.

M. Bryce: Les crédits du ministre prévoient-ils assez de fonds pour parer à la situation?

L'hon. M. Garson: Oui. De fait, le régime est en vigueur dans trois pénitenciers environ.

M. Bryce: Y compris Stoney-Mountain?

M. Knowles: Le ministre y est-il déjà allé?

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas tout à fait certain à propos de Stoney-Mountain, mais j'irai aux renseignements.

M. Bryce: Si Stoney-Mountain n'est pas compris dans ce nombre, prendra-t-on des mesures en ce sens?

L'hon. M. Garson: Je n'y manquerai pas.

M. Bryce: Il y a quelque temps, j'ai parlé au ministre du temps supplémentaire. Quant aux hommes dans les pénitenciers, les gardiens, surveillants et ainsi de suite, s'ils travaillent trois heures ou les rétribue en conséquence. Mais s'ils travaillent deux heures et demie chaque jour, ils ne touchent aucune paye à l'égard du temps supplémentaire. Voilà leur grief, qu'il faudrait redresser.

L'hon. M. Garson: Les déclarations du député sont tout à fait exactes, mais ne révèlent qu'une partie de la vérité. Ces gens ne sont pas payés à l'égard des heures supplémentaires mais on leur accorde du temps libre qui compense le temps supplémentaire en question.

M. Bryce: Sauf erreur, ils n'obtiennent de période en guise de compensation, qu'à condition d'avoir travaillé trois heures de suite. Ainsi, s'ils ne travaillent que deux heures et demie, ils n'y ont pas droit.

[M. Bryce.]

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Bryce: S'ils travaillent deux heures et demie de plus par jour, ils ne reçoivent aucun supplément. Le ministre devrait y voir. J'ai déjà soulevé la question du traitement de ces employés. Cette nouvelle commission fait, à mon avis, un excellent travail. Mais on exige une intelligence de plus haut calibre et de meilleures qualités que jamais. On versait autrefois un traitement de balayeur de rue. Le personnel touche encore \$60 de moins par année qu'un facteur. Je ne prétends pas que le facteur soit trop bien payé, loin de là. Mais ces gens devraient toucher autant, c'est-à-dire \$60 de plus par année. Quarante pour cent des employés touchent cette faible rémunération. Le ministre devrait étudier cet aspect également. Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur les maisons qu'on a construites, partout au pays, pour loger les employés des pénitenciers. Quels loyers exige-t-on dans les divers endroits?

L'hon. M. Garson: Je parlerai, à titre d'exemple, d'un endroit auquel s'intéresse particulièrement le député, j'en suis sûr, puisqu'il est situé dans sa propre circonscription. À Stoney-Mountain, nous avons construit vingt maisons depuis un an et demi ou deux ans. Ces maisons, qui coûtent environ \$9,000, se louent \$35 par mois.

M. Bryce: Comment ces chiffres se comparent-ils, en ce qui a trait au loyer, aux maisons construites à Saint-Vincent-de-Paul ou à Kingston?

L'hon. M. Garson: Les maisons qui seront utilisées par le personnel des pénitenciers ne dateront évidemment pas toutes de la même époque. Certaines d'entre elles, celles de Stoney-Mountain par exemple, ont été construites au cours des derniers dix-huit ou vingt-quatre mois, mais d'autres l'ont été il y a beaucoup plus longtemps. Quant aux loyers, nous visons à l'uniformité, compte tenu évidemment de la différence d'âge, de qualité, etc., des maisons.

M. Bryce: Je veux savoir comment ils se comparent. Prenons par exemple une maison de trois pièces et une cuisine, peu importe qu'elle ait été construite il y a dix ans ou l'année dernière. Prenons une maison de trois ou quatre pièces aux divers pénitenciers. Comment le loyer se compare-t-il?

L'hon. M. Garson: Il me serait évidemment impossible, monsieur le président, d'établir une comparaison entre les maisons de tous les pénitenciers du Canada. Mais, pour revenir à celui qui, j'en suis sûr, intéresserait particulièrement mon honorable ami, les mai-